

## Temps de parole lors des débats restreints

Représentation des formations à l'Assemblée	<u>Débat sur le discours du budget</u>	<u>Débat restreint sans réplique (5h)</u>	<u>Débat restreint (2h) sans réplique</u>	<u>Débat restreint (2h) avec réplique</u>	<u>Débat restreint sans réplique (1h)</u>
	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
<b>PLQ</b> 64	6:00:00	2:12:30	0:52:00	0:47:30	0:25:00
<b>PQ</b> 46	6:00:00	2:12:30	0:52:00	0:47:30	0:25:00
<b>IND*</b> 14	1:30:00	0:35:00	0:16:00	0:15:00	0:10:00
<b>Total</b> 124	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00

\*

Les députés indépendants ont jusqu'à 10 minutes après le début d'un débat restreint pour aviser la présidence qu'ils désirent intervenir au cours de celui-ci. La présidence répartit l'enveloppe de temps réservée à l'ensemble des députés indépendants parmi ceux qui ont signifié vouloir participer au débat. Pour les débats restreints de 2 heures et moins, un même député indépendant a droit à un maximum de 5 minutes. Pour les débats restreints de plus de 2 heures, le président détermine selon les circonstances le maximum de temps pouvant être utilisé par un même député indépendant.

Note: Le temps non utilisé par les députés indépendants est réparti également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et celui formant l'opposition officielle.

17 avril 2012